

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

Exemplaire Confrère

ORAPI

Société anonyme

25 rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ORAPI

Société anonyme

25 rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société ORAPI

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société ANAMORPHOSE S.A.S.

Personne concernée : M. Antonin BEURRIER, administrateur de votre société et Président de la société ANAMORPHOSE S.A.S.

Nature et objet : Lors de sa réunion du 13 mars 2017, le conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat, conclu en date du 15 mars 2017, par lequel la société ANAMORPHOSE assure, pour le compte de votre société, des prestations de conseils en développement commercial, financier et stratégique.

Modalités : Le montant d'honoraires versé en contrepartie des prestations s'est élevé, sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, à la somme de 25 000 euros.

Avec la société IPLA

Personnes concernées : MM. Guy CHIFFLOT, Président-Directeur Général de votre société et Président de la société IPLA, Henri BISCARRAT, Directeur général délégué de votre société et associé de la société IPLA

Nature et objet : Une convention de sous-location a été consentie par la société IPLA à votre société, à effet du 6 septembre 2016, pour l'ensemble immobilier sis à Saint-Vulbas (Ain), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain au 5 allée des Cèdres.

Modalités : La sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes, de 624 000 euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de 156 000 euros par trimestre.

Lyon, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas SABRAN

DELOITTE & ASSOCIES



Vanessa GIRARDET